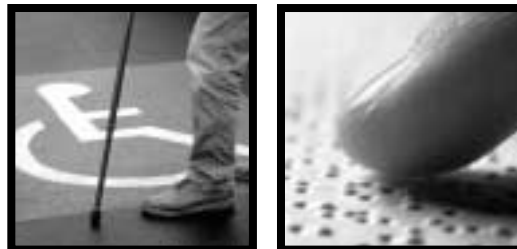


Maintenir le lien



Voici le deuxième numéro de votre bulletin du Régime de pensions du Canada, *Maintenir le lien*. L'accueil réservé à la première édition de ce bulletin était encourageant. Les clients ont dit avoir trouvé les renseignements utiles et faciles à lire. Ce numéro contient des sujets et des articles suggérés par les clients qui ont communiqué avec nous. Merci à tous ceux qui nous ont fait part de leurs commentaires et de leurs suggestions.

Pour obtenir un exemplaire du premier numéro de *Maintenir le lien*, vous pouvez consulter notre site Web à l'adresse suivante : www.hrdc-drhc.gc.ca/isp/pub/dsbnews_f.shtml ou bien nous laisser un message au **1 866 264-9872** afin de demander un exemplaire.

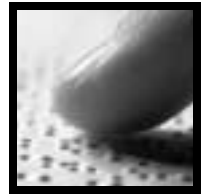


**La présente publication est
disponible en médias substitués.**

Dans ce bulletin, le masculin est utilisé
au sens neutre afin d'alléger le texte.



Maintenir le lien



En bref

- En 2000-2001, au Canada, quelque 10,6 millions de personnes ont cotisé au Régime de pensions du Canada (RPC).
- En 2000-2001, le RPC a versé 19,5 milliards de dollars en prestations à plus de 4,1 millions de Canadiens. De ce montant, 2,8 milliards de dollars sont allés à 282 000 personnes ayant une invalidité et à 94 000 de leurs enfants.
- Quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) des bénéficiaires de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada ont entre 45 et 65 ans.
- Les prestations du RPC sont ajustées chaque année, en janvier, pour tenir compte de tout changement au coût de la vie tel que mesuré par l'indice des prix à la consommation.

Un petit rappel AU SUJET DE L'IMPÔT

Les prestations d'invalidité du RPC sont imposables. Si vous recevez des prestations du RPC, n'oubliez pas qu'après avoir ajouté les revenus du RPC sur votre prochaine déclaration de revenus, vous pourriez avoir à payer de l'impôt. Si vous prévoyez devoir payer de l'impôt, vous souhaiterez peut-être que l'impôt soit retenu sur votre versement mensuel du RPC, plutôt que de devoir verser l'intégralité de la somme à la fin de l'année. Si vous souhaitez que l'impôt soit retenu sur votre versement mensuel du RPC, vous devez en faire la demande au RPC en composant notre numéro sans frais : **1 800 277-9915**.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des retenues facultatives d'impôt, visitez le site Web de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) à l'adresse suivante : www.ccra-adrc.gc.ca/newsroom/factsheets/2000/jan/sac_handout-f.html ou appelez l'ADRC au **1 800 959-7383**.

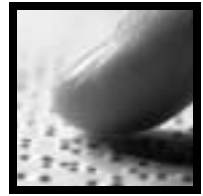
Comment CALCULE-T-ON les montants des prestations d'invalidité?

Votre prestation mensuelle du RPC comprend deux parties. La première consiste en un montant forfaitaire : 364,49 \$ pour l'année 2002. La deuxième dépend du montant total de vos cotisations et du nombre d'années pendant lesquelles vous avez cotisé au RPC; elle peut s'élever à 591,56 \$ par mois.

Depuis janvier 2002, le montant maximum est fixé à 956,05 \$. La prestation moyenne en 2001-2002 était de 777,44 \$ par mois. Si l'indice du coût de la vie augmente, vos versements seront majorés une fois par année.



Maintenir le lien



Vous aimeriez DEVENIR BÉNÉVOLE? _____

Le Régime de pensions du Canada reconnaît que beaucoup de nos clients travaillent activement à titre de bénévoles. Le bénévolat peut aider les gens à se sentir près de leur communauté et, pour certains, ce peut être un pas important vers un retour au travail rémunéré. Vous pouvez être bénévole sans vous soucier de vos prestations du RPC, car vous continuerez de les recevoir tout en faisant du bénévolat.

Voici quelques exemples illustrant l'apport des clients-bénévoles à la communauté :

- Un professeur atteint de la maladie de Crohn a travaillé comme bénévole dans une école locale.
- Un client paraplégique a aidé à entraîner un groupe de jeunes qui jouaient au basket-ball en fauteuil roulant dans un centre communautaire local.

Vous songez À REPRENDRE LE TRAVAIL? _____



De nos jours, grâce aux nouvelles technologies, aux traitements médicaux et à l'acquisition de nouvelles compétences, des personnes ayant des invalidités ou des maladies graves peuvent réintégrer le marché du travail de façon plus durable. Selon votre situation personnelle, vous pourriez recevoir de l'aide pour préparer votre retour au travail de votre assureur privé ou d'un programme offert dans votre communauté. Développement des ressources humaines Canada (DRHC) pourrait aussi vous aider. Pour en savoir plus sur nos programmes et nos services, visitez la section de notre site Web destiné aux personnes atteintes d'une invalidité à : www.hrdc-drhc.gc.ca

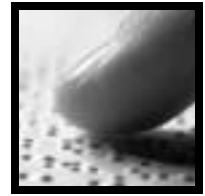
Travailler tout en touchant des PRESTATIONS D'INVALIDITÉ DU RPC _____

Vous pouvez désormais travailler et gagner de l'argent sans perdre vos prestations d'invalidité du RPC. Pour certaines personnes, ce peut être le premier pas vers une reprise complète du travail. D'autres seront peut-être capables de travailler seulement à l'occasion. En 2003, dès que vous retirez 3 900 \$ ou plus en travaillant vous devez communiquer avec nous pour discuter de votre situation de travail actuelle et de vos futurs objectifs professionnels. Si vous ne pouvez travailler qu'à l'occasion, vous pourriez gagner plus de 3 900 \$ tout en continuant de toucher des prestations du RPC. Il est important de nous tenir au courant afin que nous puissions examiner votre situation particulière.

Vous avez été nombreux à faire des commentaires très positifs au sujet de ce changement. Des clients et des défenseurs des droits des personnes ayant une invalidité nous ont envoyé des histoires encourageantes de clients reprenant un travail régulier ou suivant des programmes de recyclage professionnel tout en continuant de recevoir des prestations.



Maintenir le lien



Voici quelques exemples illustrant la différence que peut faire une activité professionnelle :

- Un client suivant un programme de jour de recouvrement de la santé mentale a vendu certaines de ses poteries lors du marché artisanal annuel du centre.
- Un client atteint d'une forme grave d'arthrite a pu travailler à la pige en tant que programmeur d'ordinateur pour son ancien employeur, lorsque son état le lui permettait.
- Une cliente atteinte de sclérose en plaques a pu gagner un revenu en faisant du télémarketing lors des périodes de rémission de sa maladie.
- Un client atteint d'une invalidité musculaire a amélioré sa résistance physique en travaillant comme brigadier scolaire deux heures par jour.
- Un client ayant subi une greffe du cœur a travaillé comme conseiller en gestion alors qu'il était en convalescence.
- Une infirmière ayant une déficience visuelle a pu travailler à l'occasion dans un centre de santé en répondant aux appels des patients.

Pour certains clients, ces occupations peuvent conduire à une reprise complète de l'activité professionnelle. Pour d'autres, ce n'est pas le cas, mais quelle qu'en soit l'issue, le fait de pouvoir se sentir productif et de gagner un salaire peut constituer une étape importante vers une meilleure santé physique et mentale.

Les prestations que vous recevez dans le cadre d'autres programmes peuvent être modifiées si vous êtes rémunéré pour une activité professionnelle. Si vous reprenez le travail et touchez des prestations d'autres programmes en plus de celles du RPC, vous devriez communiquer avec un représentant de ces programmes.

Vous aurez bientôt 65 ANS?

Obtenez toutes les prestations auxquelles vous avez droit _____

N'oubliez pas que votre prestation d'invalidité du RPC deviendra automatiquement une pension de retraite du RPC lorsque vous aurez 65 ans.

Voici des renseignements supplémentaires qui pourront vous être utiles :

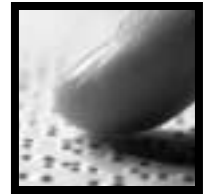
À 65 ans, si votre revenu est faible, vous pourriez également être admissible au Supplément de revenu garanti (SRG), qui vient s'ajouter à la prestation de la Sécurité de la vieillesse (SV). Si vous avez droit au SRG, votre époux ou conjoint de fait peut être admissible à des prestations de l'Allocation s'il a entre 60 et 64 ans et si son revenu est peu élevé.

N'oubliez pas... Vous devez présenter par écrit votre demande de Supplément de revenu garanti et d'Allocation.

Pour obtenir plus de renseignements sur l'une de ces prestations, ou sur les prestations aux survivants, composez notre numéro sans frais (1 800 277-9915) ou visitez la section de notre site Web dédié à la Sécurité de la vieillesse à : www.hrdc-drhc.gc.ca/psr



Maintenir le lien



Crédit d'impôt pour personnes handicapées... QU'EST-CE QUE C'EST? _____

Le crédit d'impôt pour personnes handicapées est un crédit d'impôt non remboursable. Si vous satisfaites aux exigences d'admissibilité, vous pouvez le réclamer dans votre déclaration de revenus, afin de réduire le montant de l'impôt que vous devez payer. Vous pourriez peut-être transférer une partie ou la totalité de ce montant à votre époux ou conjoint de fait, ou à toute autre personne qui vous soutient.

Il est important de noter que les critères d'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées ne sont pas les mêmes que ceux exigés par les autres programmes d'invalidité. Par conséquent, le fait que vous ayez droit aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada, aux prestations d'indemnisation des accidents du travail ou à d'autres types de prestations d'invalidité ou d'assurance ne signifie pas nécessairement que vous aurez droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Pour obtenir des renseignements au sujet du crédit d'impôt pour personnes handicapées :

- consultez la **ligne 316** de la *Trousse générale d'impôt et de prestations*
- visitez le site Web de l'Agence des douanes et du revenu du Canada à www.adrc.gc.ca/handicape
- appelez au **1 800 959-7383**

Vous pourriez être admissible à d'autres crédits d'impôt en raison de votre invalidité. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, lisez *Renseignements concernant les personnes handicapées*, à l'adresse suivante : www.adrc.gc.ca/handicape

Aide et renseignements aux personnes atteintes d'une invalidité EN UN COUP D'ŒIL _____

L'Internet constitue une ressource inépuisable de renseignements précieux. Voici les adresses de quelques sites utiles :

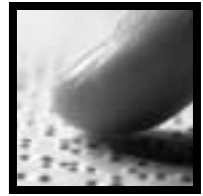


- Le Gouvernement du Canada – canada.gc.ca
- Les prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada – www.hrdc-drhc.gc.ca/isp/cpp/disabi_f.shtml
- Réseau handicap – www.reseauhandicap.ca
- Le Sous-comité parlementaire de la condition des personnes handicapées – www.parl.gc.ca/handicap

Si vous n'avez pas accès à Internet chez vous, composez le **1 800 O CANADA** (1 800 622-6232) pour connaître les endroits de votre communauté où vous pouvez accéder gratuitement à l'Internet.



Maintenir le lien



Nous voulons MAINTENIR LE LIEN avec vous

Si vous recevez des prestations d'invalidité du RPC, il est important de communiquer avec le RPC dans les circonstances suivantes :

- Vous cherchez de l'aide pour reprendre une activité professionnelle.
- Vous avez essayé de réintégrer le marché du travail sans succès.
- Vous avez gagné 3 900 \$ ou plus (avant impôts) en revenus d'emploi en 2003.
- Vous changez d'adresse.
- Vous faites partie d'un programme de dépôt direct et vous changez de banque ou de compte bancaire.
- Vous voulez nous poser des questions au sujet de votre prestation d'invalidité du RPC.

Comment JOINDRE LE RPC

Par téléphone, du Canada ou des États-Unis :

1 800 277-9915 (pour des renseignements)

1 800 255-4786 (pour les utilisateurs d'un télécriteur)

1 613 957-1954 (ligne internationale, service en français et en anglais)

En personne : Les adresses des bureaux locaux de DRHC se trouvent dans les pages consacrées au gouvernement dans votre annuaire téléphonique.

Par la poste : Écrivez-nous à l'administration centrale de DRHC à : C.P. 8953, succursale « T », Ottawa, ON K1G 3J2

Par courriel : Écrivez à isp-psr.mail-poste@hrdc-drhc.gc.ca

Nous aimerions connaître vos commentaires

Vous pouvez nous faire part de vos commentaires au sujet de ce bulletin en laissant un message au **1 866 264-9872**.

Si votre situation a changé et que ce bulletin vous a été envoyé par erreur, veuillez nous en excuser.

